



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251107-2177381-AR

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le : 10/11/2025

DÉCISION N° DEC_2025_352

Objet : virement des crédits du chapitre 65 vers le chapitre 67

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-12-18/04 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget Ville,

VU les délibérations n°2023-09-27/07 en date du 27 septembre 2023, n°2024-06-26/06 en date du 26 juin 2024 et n°2024-12- 18/02 en date du 18 décembre 2024 portant adoption et modifications du Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT que le montant des virements de fonctionnement de crédits de chapitre à chapitre est limité à 7,5 % du montant de la section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de virer des crédits au chapitre 67 afin d'émettre un mandat pour annuler un titre de recettes de 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de virer la somme de 5 000 € inscrite au chapitre 65 vers le chapitre 67.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 novembre 2025

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr